

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le : 3 février

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA, William PELLECUIER à Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD à Monique MASDURAUD.

Absent excusé : Claude CATHELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2016 - 02 - 01 - 01

Objet : Construction d'un skate-park initié par le CMJ : approbation du projet et demandes de subvention.

Le maire expose au conseil que le conseil municipal des jeunes (CMJ) a pour projet la création d'un skate-park.

Des rencontres avec des professionnels ont eu lieu (organisateur du FISE de Montpellier, terrassier, adjoint au maire de Saint-Christol qui a mené le projet sur sa commune).

Il en résulte que le coût estimatif de ce projet s'élève à :

1) terrassement : 12.903 € HT +

2) Modules : 26.705 € = un total HT de 39.608 soit un ttc 47.529 €.

Le maire propose au conseil d'en rechercher le financement et, pour se faire, de solliciter l'aide financière des entités suivantes : M. Henri CABANEL, sénateur, le Conseil Régional : M. Jean-Luc Bergeon, Le Département : Claude Barral, le CNDS, la Députée : Mme Fanny Dombre Coste.

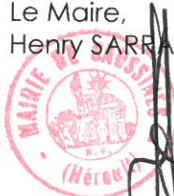
Le maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour extrait. Saussines, le 4 février 2016

Le Maire,
Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20160204-2016-02-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016
Publication : 09/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 05.02.2016
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

